**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 1 (1872)

Heft: 7

Rubrik: Correspondance

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 20.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dont la vocation sombre si facilement. Combien n'y en a-t-il pas qui, en arrivant dans un pauvre petit endroit, se disent : « Voilà qui est bon pour commencer, pour un an ou deux, puis nous monterons plus haut, nous viserons un autre emploi.... » Funeste pensée, ambition qui perd bien des carrières et tarit bien des dévouements! J'échapperai heureusement à une telle séduction, grâce à cette pensée qui m'avait frappé à ma seizième année et qui s'est enracinée dans mon esprit : « Donnez immédiatement un but à votre vie, choisissez ce but parmi les meilleurs, attachezvous-y par conviction d'esprit et de cœur, vouez-y toutes les forces de votre âme et toutes les heures de votre existence. »

Or, la profession d'instituteur n'est-elle pas un choix fait parmi les meilleurs? Y a-t-il un but plus noble et plus grand que celui qui tend à éclairer les intelligences, à fonder et à affermir les vertus morales dans le cœur de la jeunesse? Ah! je le sais déjà par une courte expérience, il y a des dégoûts, des difficultés, des obstacles nombreux; mais cela est de toutes les conditions. La vie humaine est une lutte incessante, dont le terme n'est pas ici-bas; et le succès en toute chose demande de la force et de la volonté. Mais pensez à tous les maux que vous n'avez pas! a dit Joubert, et un autre : « Quand je regarde au-dessous de moi, je me trouve toujours bien placé. »



# CORRESPONDANCE.

Des bords de la Broye, le 12 juin 1872.

## Monsieur le Rédacteur,

Malgré toute la répugnance que m'inspire la polémique, je ne puis laisser passer les dernières aggressions de l'*Educateur*, sans

y opposer quelques mots de réponse.

M. A. D. prend occasion d'un article bibliographique pour annoncer à ses abonnés que « l'ancien directeur de l'école d'Hauterive a été remplacé par l'aumônier de l'établissement, jeune ecclésiastique dont personne ne soupçonnait les capacités pédagogiques. Cela s'est fait à la sourdine, comme se font toutes les nominations. »

En lançant cette bourde, M. A. D. a-t-il voulu chercher un prétexte pour dénigrer encore le canton de Fribourg, ou donner simplement un nouveau spécimen de sa manière habituelle d'écrire l'histoire? Il croit peut-être que les titres d'historien national et d'illustre patriote qu'il se donne lui-même dans les journaux, le dispensent de respecter la vérité et sa patrie. Mais, est-il possi-

ble qu'il se trompe, ce bon M. A. D., lui qui, du haut des colonnes du Journal de Genève, a fulminé le concile du Vatican et qui a proclamé son infaillibilité au-dessus de celle du pape? — Se peut-il, après tout, imaginer une meilleure recommandation pour un néophyte franc-maçon, que les nobles titres de renégat de son baptême et de son pays natal, quand ce baptême et ce

pays sont catholiques?

Dans ce même article, M. A. D. feint de croire que le *Programme* des écoles, lequel se trouvait annexé à la circulaire de M. le Directeur de l'Instruction publique, du 25 mars 1872, est l'œuvre de la Direction. Sans désapprouver en aucune manière ce programme qui, vraiment pratique, est à la portée de toutes les écoles primaires, nous nous étonnons de la méprise de M. D. N'a-t-il donc point remarqué la signature qu'il porte et n'a-t-il pas vu que la circulaire invite les instituteurs à donner leur préavis sur le programme que la Direction va élaborer? Il était donc évident que ce programme était le fait de quelque inspecteur.

Mais que peut l'évidence sur M. D., lorsqu'elle à le tort de le contrarier dans ses imaginations et lorsqu'il a résolu de ravaler

sa patrie?

M. D. a la manie (il nous le prouve encore) d'abriter ses prétentions pédagogiques et son aigrette littéraire derrière la grande figure du Père Girard. Les nains, pour se faire voir, ont besoin de monter sur les épaules de quelque géant. Mais puisqu'il nous parle du Père Girard et qu'il se proclame partout l'historien national, voudrait-il bien nous dire s'il est vrai que l'entrée de la cellule de l'illustre Cordelier lui ait été fermée au mois de septembre 1848, pour s'être permis, devant le Grand Conseu, ac substituer au projet de loi scolaire élaboré par le Père Girard, un autre projet qui avait l'avantage, il est vrai, de mieux desservir l'ambition et les intérêts de certaines individualités. Ces détails nous intéresseraient.

Encore un mot. Nous nous étonnons de ne plus trouver dans l'*Educateur* de correspondances fribourgeoises, alors surtout que le correspondant vient d'obtenir enfin de l'administration des loi-

sirs..... si mérités.

En vous remerciant de l'hospitalité que vous voulez bien accorder à cette lettre, veuillez agréer, M. le rédacteur, etc.

F., Instituteur.

